

**MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE**  
Service urbanisme  
**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 063 214 23 G0052**  
Déposé le : 12/05/2023  
Sur un terrain sis à : 18 Rue du Grand Clos  
214 AH 1091

**DESTINATAIRE**  
**SCI Céline**

**18 rue du Grand Clos**

**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Julie ABEL-BRESOLIN

Vous avez déposé le 12/05/2023 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 30/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 30 /08/ 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,  
Le 01/09/2023  
Le Maire



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).